



Compte-rendu de la réunion
de la Commission de la Vie Sociale
tenue le Mercredi 12 juillet 2023 à 14H00
en salle de réunion du site de Lapoutroie



PRESENTS :

1) Au titre des représentants des personnes accompagnées :

- Madame Violette JOHO (Site d'Orbey)
- Madame Técla STEINMETZ (Site de Lapoutroie)
- Madame Danièle HARTMANN (Site du Bonhomme)

2) Au titre des représentants des familles :

- Madame Sylvaine REBOLD (Site de Lapoutroie)
- Madame Aina DELPEYROU (Site d'Orbey)

3) Au titre de représentant du personnel élu par les professionnels :

- Monsieur Fabrice SCHMITT

4) Au titre des représentants de la Direction

- Madame PRUDAT, Directrice
- Monsieur JAEGLI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière,

5) Au titre de représentants de l'équipe soignante

- Madame Aurélie ULMER, Animatrice Référente des sites

ABSENTS EXCUSÉS

- Madame Véronique DAIGER (Site de Le Bonhomme) Mandataire Judiciaire GPJM



Au préalable de la séance, Madame PRUDAT, Directrice, explique aux membres de la toute nouvelle composition de l'assemblée qu'un décret paru le 25 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux suite à l'affaire ORPÉA apporte des modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences du conseil de la vie sociale à compter du 1er janvier 2023.

Ce qui s'est passé dans une résidence du groupe ORPÉA a jeté le discrédit et la suspicion sur tous les EHPAD de France. La directrice informe l'assemblée qu'elle avait écrit au Président de la République à ce propos, lui exposant que ce qui s'est passé dans une résidence d'un groupe privé, aux objectifs lucratifs, ne pouvait se passer dans un EHPAD public soumis à une multitude de contrôles sur sa gestion, sa sécurité et sa qualité de prise en charge par une égale multitude d'organismes.

Pour en revenir à la séance du jour, elle remercie les représentantes des personnes accompagnées et celles des familles de leur intérêt pour la vie de l'établissement et d'avoir accepté de siéger au conseil de la vie sociale suite à la défection successive de trois représentants des familles.

La directrice expose que les textes réglementaires prévoient normalement des élections mais qu'il lui a été impossible d'en organiser en raison d'une charge de travail d'une extrême intensité depuis plusieurs années tant pour son équipe que pour elle-même. Tout se passe comme si une pandémie de trois années n'avait jamais existé et qu'il faille rattraper ces trois années en un temps record, avec hélas, deux proches collaboratrices en arrêt maladie de longue durée.

Elle laisse ensuite la parole aux membres de l'assemblée afin que chacun puisse se présenter lors du tour de table.

1 : Présentation du nouveau Règlement Intérieur du Conseil de la Vie Sociale

- La directrice donne lecture du projet de règlement intérieur de l'instance dans lequel sont abordées les missions du CVS, sa composition, l'élection d'un Président et d'un vice-président, la durée des mandats, les modalités de fonctionnement et la rédaction de compte-rendu.

Un débat s'instaure sur la sémantique utilisée par la réglementation notamment l'utilisation du terme "personne accompagnée" pour remplacer désormais le mot "résident".

Les membres du Conseil de la Vie Sociale votent à l'unanimité le Règlement Intérieur du Conseil.

2.: Élection du Président et du Président suppléant

- Madame PRUDAT rappelle les règles applicables à ces élections qui viennent d'être lues en séance.

Election du Président

Elle invite les représentantes des personnes accompagnées pour candidater à ce poste. Toutes déclinent l'invitation. Madame REBOLD représentante des familles de Lapoutroie se propose et recueille toutes les voix et est donc déclarée élue à l'unanimité.

Election du Président suppléant

Madame DELPEYROU, représentante des familles d'Orbey fait acte de candidature. Il est procédé au vote qui recueille toutes les voix et est donc déclarée élue à l'unanimité.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale félicitent les nouvelles élues.

3 : Présentation de la nouvelle pochette d'accueil de l'établissement

- Au préalable de l'examen de la pochette d'accueil, Madame DELPEYROU souhaiterait qu'il soit fait mention dans le livret d'accueil de l'intervention possible d'une podologue au sein de l'établissement car cette information n'est pas suffisamment connue. La direction propose d'ajouter la feuille d'information à ce sujet prévue pour le site internet dans la pochette d'accueil.

La direction présente ensuite le contenu de la pochette d'accueil aux membres de l'assemblée et notamment le nouveau contrat de séjour établi sur l'exemple donné par la FHF. Il est à noter que le contrat de séjour de l'établissement comportait déjà la grande majorité des dispositions devenues obligatoires.

Ce qui change pour tous les établissements désormais :

- la description des conditions de séjour et d'accueil incluant la liste des prestations délivrées dont celles relevant du socle de prestations minimales obligatoires de l'article L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles.
- un avenant est également conclu pour préciser les mesures éventuelles destinées à limiter la liberté d'aller et venir,
- les prestations ci-dessous énumérées, conformes au socle minimal de prestations défini à l'article L.314-2 du code de l'action sociale et des familles,
- l'établissement permet l'accès de la personne hébergée aux moyens de communication, y compris internet, dans tout l'établissement incluant la chambre,
- l'entretien et le marquage du linge personnel de la personne hébergée sont inclus dans le tarif hébergement,
- le linge personnel de la personne hébergée doit être identifié par ses soins ou sera marqué par l'établissement sans surcoût,
- les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacune des personnes qu'il accueille. Elles sont portées à leur connaissance collectivement à travers leur présentation au sein du Conseil de la vie sociale. Elles font également l'objet d'un document annexé au présent contrat, porté à la connaissance de la personne hébergée et de son représentant légal le cas échéant. Toutes modifications leur sont communiquées. Ce document organise le rattrapage du paiement du tarif hébergement quand il est fixé après le 1er janvier de l'année en cours par le Président du Conseil départemental (CeA).
- que le contrat comporte une annexe à caractère informatif et non contractuel relative aux tarifs et conditions de facturation de chaque prestation en cas d'absence et d'hospitalisation. Elle est mise à jour à chaque changement et au moins chaque année,
- que les frais d'hébergement sont révisés au moins chaque année et communiqués à chaque changement aux personnes hébergées.
- que le tarif dépendance est communiqué aux résidents à chaque changement,
- qu'en cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, la personne hébergée est redevable du tarif hébergement,
- qu'en cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, la personne hébergée est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée,
- qu'en cas de décès, la facturation est maintenue jusqu'à ce que les objets personnels aient été retirés. L'établissement ne pourra alors facturer que pour une durée maximale de 6 jours suivants le décès du résident,
- que la personne hébergée ou, le cas échéant, son représentant légal peut exercer par écrit un droit de rétractation.

La directrice expose qu'il a fallu rectifier les dispositions sur le droit à l'image, car il faut une autorisation expresse de la personne et non un accord tacite d'acceptation.

Compte tenu de l'épaisseur de la pochette et qu'il n'est pas possible de lire en détail l'intégralité des nombreux documents qui s'y trouvent, il est proposé aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de récupérer une pochette au secrétariat à l'issue de la séance.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale votent à l'unanimité la pochette d'accueil de l'établissement adaptée au regard du décret n°2022-734 du 28 avril 2022, notamment le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement modifiés et complétés par les nouvelles dispositions de l'article L. 314-2 du CASF.

4 : Résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des résidents Passage en revue des plaintes reçues en 2022

- Monsieur Jaegli présente le powerpoint retraçant les résultats des enquêtes de satisfaction des trois sites. Les documents seront annexés au présent compte-rendu. Même si tout n'est pas parfait, les réponses encouragent à poursuivre le travail d'amélioration de la prise en soins à tous niveaux.

La directrice évoque les trois plaintes de familles reçues au cours de l'année 2022.

Elle avait été saisie par courrier au mois de mars 2022 du vif courroux d'une fille de résident du site de Lapoutroie qui s'offusquait que le deuxième lit d'une chambre double occupée par leur père avait été proposé pour une nouvelle admission. Elle reprochait amèrement à l'équipe de ne pas avoir été consultée pour cette nouvelle occupation car ce deuxième lit avait été occupé par leur mère décédée un mois plus tôt et espérait que leur père puisse rester seul dans cette chambre. Elle avait également mal vécu le rappel à l'ordre de l'infirmière lorsqu'elle avait enlevé son masque malgré les consignes du port obligatoire.

Le fils du voisin de chambre nouvellement arrivé s'était plaint au secrétariat du comportement de cette femme à son égard et à celui de son père.

La direction a répondu le lendemain de la réception du courrier expliquant qu'une chambre double n'a pas le statut d'une chambre pour couple, que le père avait été informé de la future occupation du lit et que le souhait d'une chambre individuelle désormais exprimé avait été acté et proposé dès que possible. L'incident est clos.

La directrice avait été saisie en novembre 2022 par appel téléphonique pour une plainte relative à un dysfonctionnement de l'appel malade du site d'Orbey. Il y a eu effectivement des difficultés d'installation et de connexion de ce nouveau système mais le jour incriminé par le dysfonctionnement, le traçage informatique de l'appel sur le logiciel et sur les appareils est formel. L'appel a bel et bien passé sur les téléphones des soignantes qui affirment formellement n'avoir pas eu de sonnerie lors de l'appel. Des tests ont été refaits qui se sont avérés positifs mais par acquit de conscience la directrice a rappelé le prestataire pour l'en informer.

La dernière plainte date du mois de décembre 2022 et concerne le reproche fait par une fille de résidente du site d'Orbey de l'absence de port de gilet par sa mère et qu'elle aurait froid. Il s'avère que la résidente enlève systématiquement le gilet qui lui est mis après sa toilette car elle dit avoir trop chaud. Il faut savoir que les locaux collectifs des sites sont chauffés à une température minimale de 23° C soit une température supérieure aux Bonnes Pratiques du Plan de Sobriété Énergétique en EHPAD élaboré par le gouvernement au mois de novembre 2022.

Les plaintes reçoivent systématiquement une réponse écrite de la part de la direction.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

5 : Projet d'Établissement 2023 - 2027

Madame Prudat rappelle qu'un Projet d'Établissement retrace les orientations stratégiques qui déterminent les axes de développement d'une structure pour les cinq années à venir.

Pour la rédaction de ce volumineux document de 131 pages, la direction a demandé l'aide d'un consultant. Il lui était impossible de le rédiger en raison d'une charge de travail déjà conséquente.

Ce Projet fait suite au PE 2015-2019 dont les 72 actions inscrites au Plan d'Action Opérationnel ont été réalisées à 81%.

La directrice rappelle que l'élaboration du PE s'est faite dans un contexte post pandémie qui reste fragile, avec des effectifs en tension et des difficultés de recrutement. C'est pourquoi le choix de la méthodologie s'est orienté vers la création d'un comité de pilotage restreint composé des deux médecins-coordonnateurs,

du pharmacien de la pharmacie à usage intérieur et de la préparatrice, des deux infirmières coordonnatrices (IDEC) des sites et de celle du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), des deux ergothérapeutes, de la psychomotricienne, de la psychologue, des animatrices des trois sites et de la direction. L'intervenante a pu également assister aux réunions de service animées par les médecins coordonnateurs composées des équipes soignantes et ASH.

Est abordé ensuite le corps du document :

La présentation des Résidences Médicalisées du Canton Vert, un EHPAD Intercommunal à l'entité juridique unique et son implantation géographique.

Le cadre de vie alliant intimité et convivialité et respectueux des droits fondamentaux des résidents ainsi que les différentes missions d'un EHPAD, d'un SSIAD et du futur accueil de jour qui sera construit.

La présentation se poursuit par l'univers de la demande de soins et de l'offre de soins en présentation powerpoint, page 7 des pièces jointes.

L'univers des influences est passé en revue, ces différents facteurs qui peuvent agir significativement sur la demande et l'offre de soins tels que : la politique de l'ARS GE, le vieillissement de la population, les facteurs économiques, la réforme structurelle à venir des SSIAD, l'évolution des attentes sur la qualité des prestations, la publication des résultats de l'évaluation HAS, l'absorption éventuelle de l'EHPAD par un GHT, un environnement professionnel de plus en plus contraint par une charge de travail qui augmente, et la baisse d'attractivité des métiers de direction et de soins.

Le document contient également un certain nombre de tableaux statistiques sur les comparatifs d'indicateurs d'activité, les caractéristiques des résidents accueillis en termes d'âge, de niveau de dépendance, de provenance et de sorties.

Les points positifs sont nos très bonnes conditions d'accueil, la présence et l'implication des médecins coordonnateurs, l'existence d'une Pharmacie à Usage Intérieur, un dossier informatisé, une blanchisserie centralisée, des partenariats nombreux, une équipe d'hygiène inter hospitalière et 3,40 ETP d'animatrices.

Monsieur Jaegli présente ensuite les valeurs personnelles et professionnelles de l'établissement.

Les orientations du projet de soins des Résidences sont les suivantes :

- Priorité 1 : Formaliser davantage les éléments recueillis au cours de l'admission
- Priorité 2 : Clarifier les missions du référent du projet d'accompagnement personnalisé
- Priorité 3 : Promouvoir des pratiques professionnelles bienveillantes
- Priorité 4 : Optimiser le travail en équipe et re préciser la fonction de l'infirmière en gériatrie
- Priorité 5 : Développer davantage les analyses de Pratiques Professionnelles
- Priorité 6 : Mener une réflexion sur la place de la famille dans l'accompagnement du résident
- Priorité 7 : Optimiser les transmissions écrites "ciblées" et assurer leur évaluation

La vie sociale en EHPAD tient une place importante. Il est impossible de passer en revue ce qui est fait chaque année car les animations sont riches et variées en lien avec une multitude de partenariats qui sont présentés aux membres du Conseil en powerpoint.

Les projets sont : de développer davantage les rencontres inter-sites, de poursuivre les appels à projets et de clore le projet de création du jardin thérapeutique du site de Lapoutroie.

Le volet sur la qualité et la sécurité des soins est ensuite abordé. Il est rappelé que la démarche qualité est initiée depuis l'année 2002. L'établissement intercommunal lorsqu'il était un hôpital local avait été par deux fois accrédité et certifié par la Haute Autorité de Santé, en 2003 et en 2007. Devenu EHPAD en 2010, les sites avaient vécu une évaluation interne en 2013 puis externe en 2014.

Les projets logistiques sont rapidement passés en revue notamment l'ouverture du PASA et de l'UCPR qui demande impérativement des recrutements et le passage à l'ozone pour le lavage du linge par la blanchisserie.

Les projets de Gestion concernent le Référencement Ségur des logiciels de soins à réaliser. Le logiciel de soins Cariatides sera moribond le 31 décembre 2026 suite à l'absorption du GIP Symaris de Rouffach par le GIP SIB de Rennes qui développera et installera le logiciel Sillage PSY, inadapté pour un EHPAD.

Il s'agira de trouver un autre logiciel de soins après plus de 20 ans d'utilisation pour l'établissement mais également de chercher un autre prestataire réseau car le GIP Symaris nous a informés brutalement qu'il mettait fin à cette prestation à la fin de l'année provoquant un tollé général chez les établissements membres du GIP, non pas que la prestation fut de qualité, car depuis des années celle-ci s'avère de plus en plus médiocre mais là, il s'agit de ne plus avoir de prestataire du tout, de manière unilatérale sans crier gare. La direction a déjà pris des contacts pour pallier aux défections du GIP Symaris.

L'installation du WIFI effective depuis des années à Lapoutroie, a été récemment installée sur le site d'Orbey et est en cours d'installation sur le site de Le Bonhomme.

La refonte du site internet est également programmée et la poursuite du changement des ampoules pour des LED.

Un nouveau chantier nous attend en créant l'accueil de jour dont l'établissement a reçu l'arrêté conjoint ARS GE et CeA du 06 juin 2023 qui autorise l'extension des 10 places.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale votent à l'unanimité le Projet d'Établissement 2023 - 2027.

6 : Création d'un Accueil de jour et suivi des opérations en cours

Le rappel du contexte est fait.

L'objectif de cette opération est d'installer une structure d'Accueil de Jour de 10 places pour les personnes atteintes de maladies type Alzheimer ou apparenté, à proximité immédiate de l'EHPAD de Lapoutroie, à l'arrière de l'établissement, d'une surface de 180m², sur une parcelle de 792m².

Les enjeux et contraintes principaux sont les suivants :

- Créer une structure Accueil de Jour fonctionnant sur un niveau unique en plain-pied, facilitant les déplacements, la sécurité et la surveillance, sans différence de niveau ni séparation des espaces principaux des personnes accueillies :
- Offrir des espaces extérieurs reliés, sécurisés et spécifiques à la structure.
- Offrir des lieux facilement accessibles,
- Engager des investissements intelligents permettant la mutualisation de moyens et services avec l'EHPAD
- Offrir des locaux performants et sobres, en termes de qualité environnementale.

Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- L'accès principal se fera depuis le Sud, en haut de la rue du Foyer Saint Martin. Depuis cet accès principal, un véhicule doit pouvoir pénétrer dans la cour, déposer un résident ou stationner quelques minutes (place PMR), opérer une manœuvre et repartir. Les aires de stationnement pour le personnel sont existantes au sein de l'EHPAD.
- L'accès à l'EHPAD sera maintenu par la passerelle : celle-ci sera prolongée et couverte, afin de permettre la liaison aisée des fonctions internes de l'EHPAD (repas, soins, entretien, maintenance, accès du personnel...)
- Un volume neuf sera construit de plain-pied, de 180m² de surfaces dans l'œuvre, adossé au prospect en limite nord et ouest de la parcelle : La morphologie de son enveloppe n'est pas figée dans le cadre du programme, mais elle devra s'intégrer harmonieusement dans l'environnement immédiat (position dominante) tout en rassemblant l'ensemble des fonctions souhaitées
- un jardin thérapeutique sera aménagé en interface directe avec le bâtiment, via de larges ouvertures vitrées.

En deux ans de réflexion, le programme initial a été complété par :

- 10,04m² supplémentaires justifiés par le projet (190.04m² au lieu de 180m² de SDOe)
- Une architecture biosourcée en ossature bois, avec isolation paille pour les murs et ouate de cellulose dans les plafonds, vêtue en zinc prépatiné, et toiture végétalisée, et des équipements intérieurs plus adaptés.
- La mise en place d'un plan de travail en Corian pour la cuisine thérapeutique,
- La mise en place de panneaux photovoltaïques prévus en option dans le programme, installés sur la toiture de la pharmacie à usage interne de l'établissement et nécessitant une ossature particulière.

L'Enveloppe financière :

Le montant des travaux tel qu'il en ressort de l'APD approuvé par le conseil d'Administration, en incluant les différents demandes complémentaires et améliorations, et l'Option photovoltaïque s'élève à 813 245,00€ HT, il s'agit du nouveau montant prévisionnel définitif actualisé des travaux de l'opération en valeur 06/2023.

La prochaine étape est le dépôt du Permis de construire.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

7: Préparation de l'établissement à l'Évaluation HAS

Madame Prudat informe les membres de l'assemblée que l'Établissement va être évalué au 2ème trimestre 2024. L'intégralité du Plan de Formation 2023 des agents et de la direction est dédiée à cette préparation. La direction et l'une des deux IDEC des sites ont bénéficié d'un premier jour de formation au mois de mai dernier qui sera suivi en juillet d'une préparation de l'établissement à un audit blanc puis de l'audit en lui-même en décembre de cette année.

La directrice ne donnera pas lecture des 214 pages du tout nouveau manuel d'évaluation de la qualité de la Haute Autorité de Santé sorti rapidement après l'affaire ORPÉA mais retrace le principal.

Le référentiel est structuré en 3 chapitres (la personne - les professionnels - la Gouvernance) et 9 thématiques :

- 1 - La bientraitance et l'éthique
- 2 - Les droits de la personne accompagnée
- 3 - L'expression et la participation de la personne
- 4 - La co-construction et la personnalisation de son projet d'accompagnement
- 5 - L'accompagnement à l'autonomie
- 6 - L'accompagnement à la santé
- 7 - La continuité et la fluidité des parcours des personnes
- 8 - La politique ressources humaines de l'ESSMS
- 9 - La démarche qualité et gestion des risques

Le référentiel comporte également 42 objectifs déclinés en 157 critères d'évaluation à deux niveaux d'exigences : 139 qui correspondent au niveau standard attendu et 18 dits "impératifs" qui impliquent s'ils n'obtiennent pas un score de 4/4 la mise en place d'un plan d'actions spécifiques dans la continuité immédiate de la visite d'évaluation. Ils ciblent :

- les droits de la personne (liberté d'aller et venir, respect de la dignité et l'intégrité, respect de la vie privée et l'intimité, respect de la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle, le droit à l'image, l'exercice des droits et libertés, la confidentialité et la protection des informations)
- l'accompagnement à la santé (respect de la sécurisation du médicament)
- la démarche qualité et gestion des risques (l'existence d'un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et le traitement des signalements, le recueil et traitement des plaintes et réclamations, le recueil et traitement des événements indésirables, l'existence de plan de gestion de crise et sa communication.

Trois résidents par site seront amenés à s'exprimer sur certains sujets ainsi que les professionnels afin de déterminer leur capacité à avoir un questionnement éthique, à garantir l'effectivité des droits etc... la direction sera également entendue sur sa capacité à impulser la bientraitance et l'éthique, la garantie des droits des personnes accompagnées etc...

Il s'agira de prouver tout ce que nous faisons par une documentation fournie ce qui demandera un travail considérable.

La qualité est donc l'affaire de tous et dans tous les domaines, elle doit être vue sous un angle global, il s'agit d'une remise en question permanente des pratiques.

Les membres du conseil seront amenés à être entendus lors de la visite des évaluateurs, seront informés des résultats et associés à la mise en place des mesures correctrices.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

8 : Questions diverses

- Sont abordés les sujets suivants :

☞ *La réalisation du jardin thérapeutique du site de Lapoutroie demandée et actée par les familles*

- Présentation photo du jardin thérapeutique de Lapoutroie en cours de réalisation. Ce projet de 59 066€ TTC a été financé par le Plan d'Aide à l'Investissement de la CNSA à hauteur de 38 536€ et par la Fondation des Hôpitaux de France à hauteur de 5 000€.

☞ *L'absence de masseur-kinésithérapeute*

Madame REBOLD souligne que l'absence d'un kinésithérapeute est regrettée par des familles et/ou des personnes accompagnées. Madame PRUDAT rappelle que ce point a déjà été évoqué par deux fois en Conseil de la Vie Sociale et avait fait l'objet d'explications précises. Le poste de masseur kinésithérapeute est occupé depuis des années par **trois** personnels médico-techniques soit deux ergothérapeutes et une psychomotricienne, la dotation allouée n'est que pour un seul agent alors que trois personnes sont payées sur ce seul poste.

Le Docteur MICHEL médecin-chef du CPA, gériatre avait conseillé de recruter ces profils pour compenser l'absence de kinésithérapeute car les prescriptions de rééducation des membres, de remise à la marche et les transferts peuvent sans souci être pris en charge par ce personnel médico-technique.

Pour mémoire, les réponses apportées au CVS antérieurs :

- Réponse au CVS du 20 octobre 2021 : ☞ L'absence de kinésithérapeute

Il existe dans la majeure partie des EHPAD une difficulté persistante de trouver un masseur-kinésithérapeute car la grille de rémunération de la fonction publique hospitalière est peu attractive. Un poste existe sur le tableau des effectifs et pendant un peu plus d'un an, il avait été occupé par un masseur-kinésithérapeute salarié mal voyant qui, après avoir été en arrêt de maladie s'est installé dans le privé.

L'appel à un masseur-kinésithérapeute extérieur avait également été tenté soldé à chaque fois par des échecs cuisants :

Tel masseur-kinésithérapeute libéral approché refusant car son activité libérale ne lui permettait pas d'intervenir en EHPAD

Tel autre facturant quarante actes de kinésithérapie en vingt minutes... est-ce respectueux à l'égard de la profession et des résidents ?

Face à l'absence de masseur-kinésithérapeute, les médecins-chefs de gériatrie conseillent de recruter des ergothérapeutes, des psychomotriciens même si ce n'est pas la même chose mais au moins c'est mieux que rien. Les effectifs comptent désormais deux ergothérapeutes (dont une sur Orbey) et deux psychomotriciennes (dont une sur Orbey).

- Réponse au CVS du 21 septembre 2022 : ☞ L'absence de kinésithérapeute

Cette question a fait l'objet d'une réponse complète lors du dernier CVS. La direction n'y reviendra pas toutefois elle précise que les besoins de rééducation de l'appareil locomoteur c'est à dire tout ce qui permet de bouger : la marche, l'équilibre... peut être pratiqué par l'ergothérapeute et/ou la psychomotricienne de l'établissement. Celles-ci se mettent toujours en relation avec leurs homologues (voir les masseurs-kinésithérapeutes) des établissements de Soins de Suite et de Réadaptation lors du retour du résident afin d'établir un protocole de poursuites de soins.

☞ *L'avenir de la cuisine de Lapoutroie*

Madame REBOLD interroge sur l'avenir de la cuisine de Lapoutroie car il serait question qu'elle soit décentralisée en quelque sorte vers le site d'Orbey et demande confirmation , organisation et confirmation qu'il ne sera donc pas fait appel à un prestataire extérieur, de cuisine semi-industrielle type SODEXO.

Madame PRUDAT rappelle que création d'une unité centrale de production en restauration a été actée par toutes les instances et les autorités le 24 septembre 2014. La cuisine de Lapoutroie comme l'actuelle d'Orbey deviendront des cuisines satellites.

La nouvelle cuisine centrale est construite depuis deux ans déjà jouxtant le bâtiment d'Orbey mais deux problèmes l'empêchent de fonctionner pour l'heure : il manque un cuisinier pour former une brigade

complète et il y a un problème de pression non résolu ce jour qui provoque des pannes de chauffage. Il a toujours été convenu que ce sont les cuisiniers et aides-cuisiniers de l'établissement qui feraient fonctionner la cuisine centrale avec un service en salle à manger identique au fonctionnement actuel c'est-à-dire un service à l'assiette que ce soit à Lapoutroie ou à Orbey.

☞ *L'enlèvement des distributeurs automatiques de café par le fournisseur*

- Madame JOHO exprime son regret quant à l'enlèvement du distributeur de boissons chaudes sur le site d'Orbey. Monsieur JAEGLI explique que ces appareils avaient été mis à la disposition de l'établissement (Lapoutroie et Orbey) mais étant trop peu rentables, le fournisseur a décidé de les reprendre. Le café et/ou le thé sont désormais mis à disposition des résidents et familles dans les salles d'activités des sites.

La direction est alertée que le café de Lapoutroie serait froid. Monsieur JAEGLI réglera cela avec la cuisine.

☞ *La qualité des repas sur le site de Le Bonhomme*

Madame HARTMANN signale que les repas sont moins bons sur le site de Le Bonhomme. Il est convenu que pour cibler la date du repas qui fait l'objet de remarques, Madame HARTMANN saisisse Angèle, animatrice du site pour l'alerter et faire remonter l'information. Les sauces également ne seraient pas en harmonie avec les plats.

---* * *---

La séance est levée à 17 H 05

---* * *---